

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 11 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le onze mars, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 05/03/2026 s'est réuni, sous la présidence de Roger DENORMANDIE, Président

Membres en exercice : 60 – Présents : 40 - Votants : 49

Présents :

Stéphanie BANOS, Luc CABOUSSIN, André CAPMARTY, Alain CARRASCO, Jean-Louis CHAIGNEAU, Brice CHANTRE, Jean-Luc CHAPLOT, Marc CHAUVIN, Jean-Pierre DELANNOY, Nadine DELATTRE, Bruno DEMAEGDT, Roger DENORMANDIE, Régis DE RYCK, Jean-Paul FENOT, Didier FENOUILLET, Francis FLAMEY, Michel FORGET, Jean-Claude GAUTRY, Fabrice GENON, Charles GODRON, Laurence GUERINOT, Stéphane GYARMATHY, Geneviève JACSONT, Xavier LAMOTTE, Christine LEMORE, Julien MASSET, Dominique MIRVAULT, Thierry MONDO, Patricia MOREAU, Joël PACHOT, Anastasia PODOROJNIY, Jean-Claude POTAGE, Daniel RAY, Corinne RIOTTE, Serge ROSSIERE-ROLLIN, Véronique SAMSON, Evelyne SIVANNE, Sandrine SOSINSKI, Christophe VERBRUGGE, Laure VERRIER

Représentés :

Jean-Claude BORZUCKI donne pouvoir à Charles GODRON, Gérard CARRASCO donne pouvoir à Alain CARRASCO, Martine FLON donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Didier FRAPPAT donne pouvoir à Daniel RAY, Cédric LESAGE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Yannick MAURY donne pouvoir à Patricia MOREAU
PEZET Eric remplace CAMUSET Pascal, CHARLE Daniel remplace JAMBUT Gérard, LUCQUIN Gilles remplace POULAIN Michel

”

Absents :

Raphaël BEAULIEU, Florence BENOIT, Jean-Pierre BOURLET, Sabine CHARLES, Agnès GRANERO, Emric HERMANS, Julie LEFEBVRE, Carine LETERRIER, Gisèle RICHARD, Georges SOUCHAL, Nadine VILLIERS

Secrétaire de séance : Laurence GUERINOT

D 2026 4 10 Fixation des taux 2026 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°15 portant création au 1^{er} janvier 2014 d'une Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés « de la Bassée » et « du Montois » ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2015/DRCL/BCCL/13 pour le SMETOM, le 13 février 2015 et n° 2015/DRCL/BCCL/14 pour le SIRMOTOM, portant transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés des communes » au profit de la Communauté de communes BASSEE-MONTOIS ;

Vu la délibération N° 5-01-10-15 en date du 13/10/2015 instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération N° 5-02-10-15 en date du 13/10/2015 de la mise en place d'un mécanisme d'harmonisation progressive des taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur cinq ans ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 13 février 2026,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 février 2026,

Considérant qu'il revient au Conseil Communautaire de fixer, chaque année, le taux unique applicable à toutes les communes de la Communauté de communes en matière de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (49 voix pour, 0 abstention)

- décide de fixer comme suit le taux de TEOM 2026 par zone unique applicable à l'ensemble des communes membres :

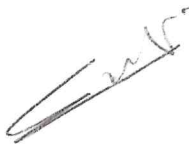
Taux 15.42%

Le Président, Roger DENORMANDIE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle – 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Bassée-Montois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Secrétaire de séance
Laurence GUERINOT



Le Président
Roger DENORMANDIE

